

Ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 18 juin 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 388e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 juin 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. le maire Pierre Corbeil;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-231

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 388e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 juin 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du sujet suivant:

- 3.1 Adoption du premier projet de règlement 2018-33 visant à autoriser spécifiquement la vente au détail de cannabis dans certaines zones.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-232

Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 22 mai 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 387e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 22 mai 2018, à 20 h 09, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Adoption du premier projet de règlement 2018-33.

Adoption du premier projet de règlement 2018-33 visant à autoriser spécifiquement la vente au détail de cannabis dans certaines zones.

Ce sujet est retiré.

ATTENDU QUE le règlement 2018-18 décrétant une dépense de 16 371 000 \$ et un emprunt de 16 371 000 \$, aux fins de la construction d'un centre multisport, a été adopté par le conseil de ville le 19 février 2018 sur la base de l'estimation du coût des travaux à être exécutés pour la construction de cette infrastructure municipale, incluant les coûts d'architecture et d'ingénierie ainsi que les frais de financement;

ATTENDU QUE ce règlement 2018-18 a été dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 mars 2018, et est entré en vigueur à la suite de la publication de l'avis à cet effet le 4 avril 2018;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier le règlement d'emprunt 2018-18 tel que ci-devant décrit suivant les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux de construction aux termes de la résolution 2018-224, au montant de 17 773 870,28 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la Ville bénéficie d'une marge de manoeuvre qui lui permettrait d'assurer une saine gestion de ce projet de construction, d'un montant additionnel de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée au montant de 7 909 850 \$ par le Fonds des petites collectivités du nouveau Fonds Chantiers Québec-Canada, dont 3 954 925 \$ seront versés au comptant pour cette partie payable par le gouvernement fédéral, couvre en totalité le montant additionnel requis;

RÉSOLUTION 2018-233

Augmentation de la dépense autorisée aux termes du règlement 2018-18 aux fins de la construction d'un centre multisport.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil soit et est autorisé à dépenser un montant additionnel de 1 500 000 \$ afin de réaliser les travaux mentionnés au règlement 2018-18, lequel sera payé à même l'aide financière du gouvernement fédéral, dont copie de la lettre d'admissibilité à l'aide financière demeure annexée à la présente résolution;

QUE le règlement 2018-18 soit et est modifié ainsi qu'il suit:

- en remplaçant son titre par le suivant: *Règlement décrétant une dépense de 17 871 000 \$ et un emprunt de 16 371 000 \$ aux fins de la construction d'un centre multisport*;
- en remplaçant le montant 16 371 000 \$ mentionné à son article 2 par le suivant: *17 871 000 \$*;
- en ajoutant à la fin du paragraphe de l'article 3, la phrase suivante: *Le conseil affecte au paiement d'une partie de la dépense d'un montant de 1 500 000 \$, une somme équivalente de l'aide financière qui lui sera versée au comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds des petites collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec.*

QU'une copie certifiée conforme de la présente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-234

Ratification de la signature de conventions relatives au prolongement du réseau d'électricité et de télécommunication sur les rues Giguère et Sévigny.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la signature par la greffière, Me Annie Lafond, de conventions à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada relatives au prolongement du réseau de distribution des services d'électricité et de télécommunication aérien sur les rues Giguère et Sévigny, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-235

Autorisation de signature d'une entente avec Taxi Rudy relativement à la location d'un espace de stationnement réservé au taxi sur la 8e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre elle et Taxi Rudy relativement à la location d'un espace réservé au taxi sur la 8e Rue, entre l'avenue Centrale et la 3e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-236

Autorisation de signature d'une entente avec le SCFP, section locale 128, concernant la mise en place d'un horaire d'été à titre de projet-pilote.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire, la directrice générale et la directrice des ressources humaines, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128, relativement à la mise en place d'un horaire d'été à titre de projet-pilote pour la période du 26 juin au 31 août 2018.

QUE les impacts de l'application de cet horaire estival fassent l'objet d'une évaluation en septembre prochain, tant sur la qualité des services aux citoyens que sur la gestion de l'ensemble des opérations.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-237

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la liste des comptes payés (2 941 415,26 \$) et à payer (1 624 771,40 \$) pour le mois d'avril 2018, totalisant 4 566 186,66 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 146).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite procéder, le 5 juillet 2018, à une émission d'une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE
2016-19	450 000 \$
2017-15	2 000 000 \$
2017-16	2 225 000 \$
2017-17	650 000 \$
2017-18	2 850 000 \$
2017-19	800 000 \$
2017-20	605 000 \$
2017-28	420 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 2016-19, 2017-15, 2017-16, 2017-17, 2017-18, 2017-20 et 2017-28, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2018-238

Établissement de la concordance relativement à un emprunt par obligations de 10 000 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
Succursale 04441
842, 3e Avenue
VAL-D'OR (Québec)
J9P 1T1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 2016-19, 2017-15, 2017-16, 2017-17, 2017-18, 2017-20 et 2017-28 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE divers lots vacants acquis par Habitation Val-d'Or 83 ont été cédés à la Ville lors de la dissolution de cet organisme aux termes d'un acte notarié intervenu le 11 septembre 2007, publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 14 608 677;

ATTENDU QU'en vertu de cet acte, la Ville s'est engagée à payer le prix de vente de terrains acquis par Habitation Val-d'Or 83, suivant les modalités y prévues;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite procéder au paiement du solde du prix de vente de ces terrains;

RÉSOLUTION 2018-239

Autorisation de procéder au paiement à Gestion Roger Gareau inc. et Les Placements NTCL inc. du solde du prix de vente de terrains pour Habitation Val-d'Or 83.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le paiement immédiat, contre quittance générale et finale, du solde de prix de vente que la Ville s'est engagée à verser aux termes de l'acte de cession intervenu entre elle et Habitation Val-d'Or 83 le 11 septembre 2007, publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 14 608 677, comme suit:

- Gestion Roger Gareau inc.: 48 000 \$ - Lots 2 548 467 et 2 548 468, 2 548 473 à 2 548 477, 2 549 852 et 2 549 946 du cadastre du Québec;
- Les Placements NTCL inc.: 30 000 \$ - Lots 2 299 707 à 2 299 709, 2 299 712, 2 299 716 et 2 299 717, 2 299 726 à 2 299 731, 5 283 538 et 5 283 539 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-240

Approbation du bilan des réalisations 2016-2017 et du plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le bilan des réalisations 2016-2017 ainsi que le plan d'action 2018 de la Ville de Val-d'Or à l'égard des personnes handicapées, soient et sont approuvés tels que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-241

Mandat à Géoposition a.-g. inc. pour la réalisation de travaux d'arpentage et de cadastre dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'un terrain de jeux extérieurs sur la 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE les services professionnels de Géoposition arpenteurs-géomètres inc., soient et sont retenus pour la réalisation de travaux d'arpentage et de cadastre dans le cadre des projets ci-dessous mentionnés, pour les montants indiqués:

- | | |
|---|----------|
| 1. Aménagement d'un carrefour giratoire à l'angle de la 7 ^e Rue et du boulevard Barrette | 6 500 \$ |
| 2. Aménagement d'un terrain de jeux extérieurs sur la 7 ^e Rue | 7 000 \$ |

le tout, excluant les taxes applicables et les frais et aux conditions figurant dans son offre de services datée du 10 mai 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Gestion Chevalier inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 440 de l'avenue Centrale, à Val-d'Or (lot 2 501 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Abitibi);

ATTENDU QUE la propriété de Gestion Chevalier inc. est infestée de punaises de lit et que l'état de l'immeuble favorise leur prolifération;

ATTENDU QUE l'immeuble est insalubre en raison de la présence de punaises de lit, et ce, en contravention avec l'article 3.2 du règlement 2012-24 régissant la salubrité et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport photo préparé par Mme Suzy Lampron, ainsi que du rapport constatant les diverses interventions effectuées par Mme Sandra Vachon, toutes deux inspectrices en bâtiment et en environnement, auprès de la propriétaire;

ATTENDU QUE trois avis ont déjà été transmis à Gestion Chevalier inc. par le Service des permis et inspection de la Ville de Val-d'Or, l'enjoignant de faire disparaître la cause d'insalubrité;

ATTENDU QU'une mise en demeure d'effectuer les travaux nécessaires, visant notamment à effectuer les traitements afin de faire disparaître la cause d'insalubrité et pour empêcher que la cause d'insalubrité se manifeste à nouveau sera transmise incessamment par les procureurs de la Ville à Gestion Chevalier inc.;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que la Ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir les ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions au règlement 2012-24 régissant la salubrité et l'entretien des bâtiments, la réalisation des traitements et/ou des travaux nécessaires pour faire cesser l'état d'insalubrité et pour empêcher que la cause d'insalubrité se manifeste à nouveau ou, si cela s'avère nécessaire, la démolition de la propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater ses procureurs à cette fin;

RÉSOLUTION 2018-242

Mandat à Cain Lamarre pour l'obtention de diverses ordonnances de la Cour supérieure concernant l'immeuble du 440, avenue Centrale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE, vu le défaut de Gestion Chevalier inc. d'obtempérer aux divers avis transmis par la Ville et de se conformer à la réglementation municipale en vigueur, le conseil de ville mandate l'étude Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin d'obtenir de la Cour supérieure les ordonnances suivantes en vertu des articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* et des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. DÉCLARER QUE la propriété située au 440, avenue Centrale à Val-d'Or est dans un état d'insalubrité;
2. DÉCLARER QUE la propriété contrevient aux dispositions du règlement 2012-24 régissant la salubrité et l'entretien des bâtiments;
3. ORDONNER à la défenderesse, ses successeurs et ayants droit de procéder aux traitements et/ou travaux nécessaires pour faire cesser l'état d'insalubrité et pour empêcher que la cause d'insalubrité se manifeste à nouveau afin de rendre la propriété conforme à la réglementation municipale, et ce, dans un délai de quinze jours du jugement à intervenir;
4. ORDONNER qu'à défaut par la défenderesse, ses successeurs et ayants droit, de se conformer à ladite ordonnance dans les quinze jours qui suivent le jugement à intervenir, la Ville de Val-d'Or, ses officiers et/ou employés et/ou entrepreneurs mandatés par la Ville, puissent eux-mêmes pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance à être rendue, incluant la réalisation des traitements et/ou travaux nécessaires pour faire cesser l'état d'insalubrité et pour empêcher que la cause d'insalubrité se manifeste à nouveau ou, si cela s'avère nécessaire, la démolition de la propriété;
5. DÉCRÉTER que les coûts encourus par la Ville de Val-d'Or, en exécution du jugement à intervenir selon les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituent une créance prioritaire au même titre et au même rang que les créances visées au paragraphe 5 des articles 2651 du *Code civil du Québec* sur l'immeuble;
6. RÉSERVER à la Ville de Val-d'Or le droit de prendre tout autre recours et/ou conclusion additionnelle.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-243

Embauche d'un chargé de projet-bâtiments.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Jean-Pierre Lapointe soit et est embauché au poste de chargé de projet-bâtiments sur une base régulière à temps complet (40 heures par semaine) à compter du lundi 18 juin 2018, au salaire correspondant à la classe 9, échelon 1, de la classification salariale du personnel cadre.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport relatif aux mouvements de main-d'œuvre au cours des mois d'avril et mai 2018.

Dépôt par la directrice des ressources humaines du rapport des mouvements de main-d'œuvre au cours des mois d'avril et mai 2018.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé le rapport des mouvements de main-d'œuvre pour les mois d'avril et mai 2018.

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la location d'un camion écurer d'égout pour une période de quatre mois;

ATTENDU QUE 8240370 Canada inc. (Location C.M.) a déposé une soumission à un prix de 11 000 \$ par mois, totalisant 50 589,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 99 999 \$ peut exceptionnellement être conclu de gré à gré dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive ou en lien avec un équipement spécialisé qui est requis pour répondre le plus avantagement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-244

Octroi du contrat de location d'un camion écurer d'égout pour une période de quatre mois.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville octroie à 8240370 Canada inc. (Location C.M.), le contrat relatif à la location d'un camion écurer d'égout pour une période de quatre mois débutant en juin 2018, à un prix mensuel de 11 000 \$, totalisant 50 589,00 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2018-245

Autorisation de tenir un appel de propositions relatif à la location d'un local afin d'opérer un atelier d'affutage au Centre air Creebec.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc de véhicules et des équipements, soit et est autorisé à procéder à un appel de propositions relatif à la location d'un local au Centre air Creebec afin d'y opérer un atelier d'affutage, comportant la fourniture du service d'affutage de patins, l'approvisionnement et la vente de produits de base d'équipements de patinage et de hockey, la fourniture de services d'atelier et de réparation, ainsi que l'embauche, la rémunération et la gestion du personnel aux fins de ces activités.

QUE cette location soit et est assujettie aux conditions suivantes:

- Le loyer mensuel minimum est fixé à 400,00 \$;
- La durée du bail sera de trois années consécutives;
- Le local est d'une dimension de 13 pieds sur 12 pieds;
- Les frais de consommation électrique sont à la charge de la Ville;
- Le locataire devra assumer les coûts d'aménagement du local, ainsi que l'achat et l'installation d'un système de ventilation conforme aux normes de la Régie du bâtiment du Québec;
- Le locataire sera seul responsable de tout bris à son matériel, ses équipements, ainsi qu'aux lieux loués;
- Le locataire devra contracter les assurances de dommages et de responsabilité civile suffisantes;
- La période d'ouverture de l'atelier débutera le 1er juillet et prendra fin à la dernière fin de semaine d'avril ou à la date de retrait des glaces. Les heures d'ouverture hebdomadaires sont du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 21 h et les samedi et dimanche, de 8 h à 17 h, sauf lors des matchs des Foreurs, durant lesquels il sera interdit d'opérer l'atelier.

QUE seules les propositions reçues d'une personne physique ou morale exerçant des activités similaires à la date du dépôt de sa proposition et dont la principale place d'affaires est établie dans les limites de la Ville de Val-d'Or seront considérées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale du lot 5 695 574 du cadastre du Québec, préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 422 de ses minutes, a été soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet montre les lots projetés 6 198 244 à 6 198 247 du cadastre du Québec, propriété de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, sur lesquels seront aménagées des résidences étudiantes;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 2.3.3 du règlement 2014-10, la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois cèdera gratuitement à la Ville une superficie de terrain de 917,8 mètres carrés, située en bordure de la 7e Rue, à des fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 194-2508, recommande l'acceptation de ce plan-projet d'opération cadastrale, sous réserve de l'engagement, par la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, de respecter la condition mentionnée au paragraphe précédent;

RÉSOLUTION 2018-246

Approbation du plan-projet d'opération cadastrale des terrains destinés aux futures résidences étudiantes, sur le boulevard des Pins.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale du lot 5 695 574 du cadastre du Québec, préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 422 de ses minutes, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et montrant les lots projetés 6 198 244 à 6 198 247 du cadastre du Québec, destinés à des résidences étudiantes à être érigés sur le boulevard des Pins, soit et est approuvé tel que soumis.

QUE cette approbation est conditionnelle à ce que la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois cède gratuitement à la Ville, à des fins de parc, terrain de jeux ou espace naturel, un terrain d'une superficie de 917,8 mètres carrés, situé en bordure de la 7e Rue et tel que représenté sur le plan-projet déposé, le tout, conformément à l'article 2.3.3 du règlement de lotissement 2014-10.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-247

Appui à quatre organismes pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville appuie les organismes ci-dessous nommés dans leurs démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural (PMR)*, permettant la réalisation de leur projet respectif, soit:

ORGANISME	PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or	Aménagement d'un parc à aire de jeux	24 565 \$
École Notre-Dame-de-l'Assomption	Aménagement du parc de la cour d'école	14 739 \$
Vision-Vassan	Finalisation du manège équestre	24 565 \$
Centre communautaire St-Edmond de Vassan	Réparation de la toiture	18 000 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de M. René Dubé, maire de Matagami, adressée au maire M. Pierre Corbeil, lui exprimant sa gratitude ainsi que celles de la minière Glencore et des citoyens pour avoir autorisé le déplacement d'une équipe de pompiers et d'un camion-échelle lors de l'incendie survenu le 25 mai dernier, sur le site de la Mine Matagami.

Lettre de M. Pierre Deslauriers, directeur général de la Ville de Matagami, adressée à M. Jean-Pierre Tenhave, directeur du Service de sécurité incendie, le remerciant, ainsi que les membres de son équipe, pour le support apporté aux pompiers de Matagami lors de l'incendie survenu le 25 mai dernier sur le site de la Mine Matagami.

Lettre de M. Mark Furlotte, directeur général de la Mine Matagami à M. Jean-Pierre Tenhave, directeur du Service de sécurité incendie, le remerciant pour le support et le dévouement dont le Service de sécurité incendie de Val-d'Or a fait preuve lors de l'incendie du concentrateur, dans la nuit du 25 au 26 mai dernier.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillères et conseillers présentent diverses activités et invitent la population à y participer.

RÉSOLUTION 2018-248

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 26.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière